Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-111_2026-DE

2026-111

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
40	**0**

Date de la convocation
27 mai 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 juin 2026

et publication le 12 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 juin à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de Trébrivan, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Philippe Picou – Dorig Le Cras – Pierre-Yves Daniel – Evelyne Minier – Christophe De Quelen

Madame Antonia Sérandour excusée est remplacée par son suppléant Monsieur Philippe Picou
Monsieur Damien Loseille excusé est remplacé par son suppléant Monsieur Dorig Le Cras

Secrétaire de séance : Fabrice Even

Délibération 111.2026 Office de tourisme Fixation des conditions tarifaires de vente des produits de la billetterie pour le compte des prestataires

Dans le cadre de son activité, et conformément à son nouveau statut de régie SPIC, l'office de tourisme du Kreiz Breizh dispose d'un espace boutique dans lequel il commercialise des produits souvenirs valorisant le territoire communautaire. Il propose également de la billetterie. Ces ventes peuvent se faire au guichet de l'office de tourisme à Rostrenen, du site de la maison éclusière de Bon Repos (point information ouvert en saison) mais également en ligne, à partir du site internet de l'office.

La présente délibération a pour objet de proposer les conditions tarifaires relatives à la vente de produits et billetterie des prestataires, au sein de l'office de tourisme du Kreiz Breizh (sur les sites de Rostrenen, Bon Repos et en ligne depuis le site internet de l'office). Ces conditions seront applicables à partir du 4 juin 2026.

Les ventes de produits achetés par l'office de tourisme pour leurs reventes
Il s'agit des ventes classiques de produits que l'office de tourisme pourra acquérir, sans prix encadré (comme les livres par exemple), que l'office pourra revendre auprès des visiteurs. L'office de tourisme étant un service public, ces objets ne devront pas entrer dans le champ concurrentiel des commerces situés à proximité mais pourront répondre justement à un besoin observé des visiteurs. Il est proposé de marger sur le prix TTC de ces produits d'un pourcentage de 20%, arrondi jusqu'à l'euro supérieur

Dépôt-vente (produits locaux, artisanaux …) :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2026-111
ID : 022-242200715-20260603-111_2026-DE

Afin de promouvoir l'artisanat local et les produits locaux, et de tester la vente de certaines références auprès des clientèles, il est proposé aux prestataires de pouvoir déposer leurs produits à l'office de tourisme en dépôt-vente. Les prestataires seront obligatoirement basés sur le territoire communautaire.
Ce principe de vente fait l'objet d'une convention entre les 2 parties, fixant la commission accordée à l'office de tourisme. Seuls les produits vendus sont facturés. Par défaut, l'office de tourisme fixera la commission à 20% , concédée par le déposant. Ce principe est désigné valable quel que soit le statut du déposant, assujetti ou non à la TVA. Les prix de vente publics sont fixés d'un commun accord entre l'office de tourisme et les déposants.
Dans le cas où le dépositaire serait une collectivité (ex : une mairie avec des jetons pour une aire de service camping-cars), l'office de tourisme ne percevra pas de commission, mais une convention sera établie pour fixer les modalités de reversement.

Les ventes soumises à un prix public obligatoire ou conseillé par le fournisseur :
C'est le cas des livres, ouvrages et magazines notamment. Dans ce cas, les prix sont imposés par le fournisseur et identiques dans tous les points de vente nationaux. L'office de tourisme bénéficie d'une réduction sur ce tarif de base hors taxe par le fournisseur.

Produits confectionnés et vendus par l'office de tourisme
L'office de tourisme peut créer et commercialiser des produits à l'image du territoire du Kreiz Breizh. Il peut s'agir de goodies, comme des tasses, mugs, tote bag, casquettes … Le conseil communautaire fera valider le prix de ces nouveaux produits, par délibération.

Les offres promotionnelles
A la fin de la saison touristique (à partir du 3è week-end d'août), l'office de tourisme pourra procéder à des offres promotionnelles permettant d'écouler les produits en surstock. Le rabais appliqué sera de 20%. Cela ne pourra pas s'appliquer sur la billetterie, ni sur les produits en dépôt-vente, mais seulement sur les produits conçus ou achetés par l'office de tourisme.

Les déstockages sans contreparties financières pour l'office de tourisme
L'office de tourisme est autorisé à procéder à un déstockage des produits dans le cadre de cadeaux ou de dons de produits ne correspondant plus aux attentes de la clientèle (évènements, partenariats, accueils VIP …). Cela ne pourra pas s'appliquer sur la billetterie, ni sur les produits en dépôt-vente, mais seulement sur les produits conçus ou achetés par l'office.

La vente de la billetterie
L'office de tourisme peut assurer la vente de la billetterie pour les prestataires qui en feraient la demande, à condition que la mise en place reste simple dans la gestion et dans la procédure de vente. L'évènement devra obligatoirement avoir lieu sur le territoire communautaire. En contrepartie du service, l'office de tourisme se verra octroyer une commission en rétrocession de 10% pour les activités de loisirs et les spectacles de plus de 500 personnes, sur le total des ventes.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260603-111_2026-DE

Pour aider les plus petits évènements à se déployer (spectacles de moins de 500 personnes), il est proposé d'adopter une commission en rétrocession de 5% sur le montant des ventes TTC.
L'organisateur devra mettre à disposition de l'office de tourisme soit une billetterie électronique, soit des souches en bonne et due forme (double souche numérotée, faisant figurer à minima le nom de la manifestation (ou de l'activité), la date, le prix de vente et le nom de l'organisateur.
Il est toutefois possible de déroger à ces conditions dans le cadre de la participation de l'office de tourisme à des évènements institutionnels à échelle régionale ou départementale, qui valorisent le territoire du Kreiz Breizh : la convention partenariale devra alors préciser les conditions tarifaires spécifiques de vente et de réservation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil communautaire décide :

- ***D'adopter à compter du 4 juin 2026, les conditions de vente évoquées telles que ci-dessus pour les catégories suivantes :***
  - **Les ventes de produits achetés par l'office de tourisme pour leurs reventes**
  - **Dépôt-vente (produits locaux, artisanaux …) :**
  - **Les ventes soumises à un prix public obligatoire ou conseillé par le fournisseur :**
  - **Produits confectionnés et vendus par l'office de tourisme**
  - **Les offres promotionnelles**
  - **Les déstockages sans contreparties financières pour l'office de tourisme**
  - **La vente de la billetterie**
- ***D'établir les conventions partenariales avec les prestataires, conformément aux dispositions décrites ci-dessus,***
- ***De donner tout pouvoir à Madame la Présidente, ou à son représentant, pour effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.***

Monsieur Fabrice Even

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.